

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAILLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CARTE OPTILE –
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu les conditions tarifaires et le projet de contrat tiers payant proposé par le RD Mantois pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que la possession d'une carte de transport OPTILE est un préalable incontournable et nécessaire pour tous les collégiens résidant à Épône ;

Considérant à ce titre que la municipalité entend poursuivre son accompagnement auprès des familles épônoises en prenant à sa charge une partie du coût de cet abonnement annuel à hauteur de 60 euros ;

Considérant qu'un dispositif de tiers payant sera proposé aux familles, leur donnant accès à une réduction directement à la source via un contrat établi avec la société RD Mantois sans nécessité d'avance de frais de la part des familles Epônoises ;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Education et Lien social consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Isabelle ROMAIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, Education et Lien social.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER la participation communale à 60 €.

Article 2 : ADOPTE le dispositif de tiers payant mis en place avec la société RD Mantois pour la rentrée scolaire 2026-2027 à destination des élèves scolarisés au collège et résidant à Epône.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite délibération, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

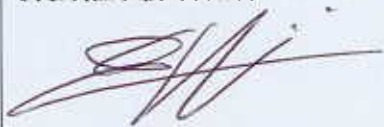
EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **23 JUL. 2026**

Et publié/affiché le **23 JUL. 2026**

Monsieur Kamel RAFAI
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE



Maire d'Epône



Convention établie entre les soussignés

La Mairie d'Épône, ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage », représenté par Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal du 06 juillet 2026 ;

Et

La S.A.S RC MANTOIS, représentée par son Directeur, Madame Dominique BRAVO, inscrite au Registre du Commerce de Versailles, sous le N°899 998 600, dont le siège social est situé à Mantes-la-Jolie 78200 – impasse Sainte Claire Deville.

Il a été convenu ce qui suit :

La gestion administrative et financière des CARTES SCOLAIRES BUS LIGNES RÉGULIÈRES OPTILE des élèves de la commune d'Épône, est confiée à la S.A.S RC MANTOIS à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et pour un montant de 4€ TTC par dossier.

Cette convention fera l'objet d'une reconduction annuelle tacite, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois par rapport à la date de la rentrée scolaire concernée.

Fait à Mantes-la-Jolie, le mardi 07 juillet 2026

Le Maître d'Ouvrage
Monsieur Emmanuel BOLLE
Maire d'Épône



RATP Cap Mantois
Impasse Sainte-Claire Deville 78200 Mantes-la-Jolie
899 998 R.C.S Versailles – Capital 1 400 000 euros
RATP Cap Mantois, une entreprise du groupe RATP

L'Exploitant
Dominique BRAVO
Directrice

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Emmanuel Bolle', is written over a horizontal line.